

ARRETE DU MAIRE

N° 2026 - 11

Objet : Arrêté de voirie

portant permission de voirie sur la commune de Vezins de Lévézou

Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC ;

VU la demande en date du 18 mars 2026 par laquelle M Yvan-Matteu BORGHESE, représentant de la Société SOGETREL – 20 rue de l'Etrier – 48000 MENDE, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux relatifs à la réparation d'un câble télécom pleine terre avec mini-pelle, sur la route communale sans dénomination située aux points GPS suivants : : 44.290389, 2.942883,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du 06 avril 2026 et durant 12 jours calendaires, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : réparation d'un câble télécom pleine terre avec mini-pelle, situé :

- aux points GPS suivants : : 44.290389, 2.942883 - **12780 Vezins de Lévézou.**

Pour ce faire, l'entreprise SOGETEL devra effectuer une tranchée longitudinale de 2 mètres de long sous voirie et 2 mètres de long sous accotement, ainsi qu'une tranchée transversale de 2 mètres de long sous voirie et 2 mètres de long sous accotement.

Elle devra également effectuer un fonçage de 1 mètre de long sous voirie et 1 mètre de long sous accotement.

L'entreprise utilisera une nacelle, un camion plateau avec remorque pour mini-pelle.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.



Fait à Vezins de Lévézou le 19/03/2026
Le Maire,
Daniel AYRINHAC